

Proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur ces comptes, d'affecter :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à	28 608 820,75 euro
à hauteur de	24 156 267,45 euro
au compte « report à nouveau » créditeur de	881 594 euro
ainsi ramené à.....	25 037 861,45 euro
à la distribution d'un dividende à hauteur de	4 452 553,30 euro

Cette somme de 4 452 553,30 euros, tenant compte également de la totalité des actions créées au 25/04/2006 (date d'expiration de la période d'exercice des levées d'options) suite aux levées des options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'administration du 26/07/2001, soit 101 050 actions ; ferait ressortir un dividende de 0,13 euro par action.

Il sera mis en paiement le 15 juin 2006, étant précisé que lors de la mise en paiement il sera tenu compte du nombre d'actions propres détenues par la société, la somme correspondant au dividende non versé en raison de ces mêmes actions sera affectée au compte report à nouveau.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 % (loi n°2005-1719 du 30/12/2005 art.76V de Finances pour 2006) calculé sur la totalité de son montant.